



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Mathilde BERTHET, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 26 du mois de mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mathilde BERTHET, Maire, Rémi SAUDAX, Guillaume PAPET et Laurence BUSSAC, adjoints, Bernard MELMOUX, Dominique PIRES, Isabelle BERNABA GUERRE, Martial PONYANNE, Perrine BREYTON, Georges DA COSTA MOREIRA, Magali BOUDON, Nicolas BERNAUS et Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Fanny LONGUET, adjointe et Alain NAVARRO, conseiller municipal.

Procurations :

Fanny LONGUET a donné pouvoir à Rémi SAUDAX et Alain NAVARRO a donné pouvoir à Mathilde BERTHET.

Mme Laurence BUSSAC a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Mme le Maire ouvre la séance à 20h00, constate que le quorum est atteint et désigne Laurence BUSSAC en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I/ Approbation des conseils municipaux des 10 mars 2026 et 20 mars 2026

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

III/ Projets de délibérations :

D\_2026\_03\_18 : Fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints et tableau annexé

D\_2026\_03\_19 : Portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

D\_2026\_03\_20 : Portant création de commissions municipales

D\_2026\_03\_21 : Désignation des délégués auprès de syndicat de communes (SID, SMABLA, SERGL)

D\_2026\_03\_22 : Renouvellement des membres du CCAS

D\_2026\_03\_23 : Désignation de 2 représentants auprès du Territoire d'Energie 26 (SDED)

D\_2026\_03\_24 : Désignation d'un correspondant élu au CNAS

D\_2026\_03\_25 : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire : actions en justice

D\_2026\_03\_26 : Organisant la présentation et l'examen des questions orales au sein du conseil municipal

D\_2026\_03\_27 : Désignation d'un correspondant défense

D\_2026\_03\_28 : Désignation des membres de la Commission Locales des Charges Transférées (CLECT)  
D\_2026\_03\_29 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)  
D\_2026\_03\_30 : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV)  
D\_2026\_03\_31 : Désignation d'un référent Ambroisie  
D\_2026\_03\_32 : Désignation des délégués au Mandement  
D\_2026\_03\_33 : Désignation d'un référent pour la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Royans Vercors (CPTS)  
D\_2026\_03\_34 : Désignation de deux référents pour la commission PLUI-H à la CCRV  
D\_2026\_03\_35 : Cession de parcelles à Mme Marie-Jeanne REY  
D\_2026\_03\_36 : Cession pour l'euro symbolique de 2 parcelles au Département de la Drôme  
D\_2026\_03\_37 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
D\_2026\_03\_38 : Fixant les taux de promotion pour les avancements au grade d'agents de maitrise principal  
D\_2026\_03\_39 : Création de 2 postes d'agents de maitrise principal  
D\_2026\_03\_40 : Mise à disposition d'un appartement au 2 - rue des Remparts à l'employé Service Civique du Parc Naturel Régional du Vercors pour la réalisation de la suite de l'Atlas de la Biodiversité Communale - Convention pour le cofinancement du loyer  
D\_2026\_03\_41 : Vote des taux d'imposition état 1259  
D\_2026\_03\_42 : Demande de subventions pour un système de vidéoprotection

\*\*\*\*\*

#### **I/ Approbation des conseils municipaux du 10 et 20 mars 2026**

Les procès-verbaux du 10 et du 20 mars sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

#### **II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

Aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire.

#### **III/ Projets de délibérations :**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 03 18 : fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints - tableau annexé**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la demande formulée par Madame le maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**Article 1er. - DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 40.30 % (taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

**Article 2. - DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et (éventuellement) L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

□ 1er adjoint, 2ème adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint et 4<sup>ème</sup> adjoint : 11.25 %.

**Article 3.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2026.

**Article 4.** - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

*Remarque : Madame Mathilde Berthet et Monsieur Rémi Saudax expose le fonctionnement de l'ancienneté municipalité à l'ensemble du conseil municipal durant les années 2020 à 2026. Pour le Maire, il s'agit du même montant que l'indemnité pour le précédent mandat. Les adjoints avait "une demi indemnité" sauf le 1er adjoint qui avait un taux pleins. Au départ, le mandat a commencé avec 2 adjoints avant de passer à 3. Les indemnités des adjoints sont plus importantes qu'auparavant au vu des charges qui les incombent.*

*Les indemnités ont été revalorisées mais ce n'est pas pour autant que les mairies ont eu une enveloppe plus importante pour celles-ci.*

*Mme Fanny LONGUET et Mme Laurence BUSSAC sont devenues adjointes en cours de mandat.*

*Mme Le Maire, Mathilde BERTHET sera en mairie entre 2 et 3 jours par semaine et le reste à son emploi de pharmacien.*

*Au vu choix des indemnités, une modification devra avoir lieu en comptabilité sur la ligne des indemnités des élus.*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026\_03\_19 : portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**Considérant** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS,

**DÉCIDE** de déléguer à Mme Mathilde BERTHET, le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants <sup>(1)</sup> :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires <sup>(2)</sup> ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, selon les contrats passés avec les assurances ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° <sup>(3)</sup>

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €<sup>(4)</sup> ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

**DÉCIDE** de ne pas autoriser le maire à subdéléguer à un conseiller municipal la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées.

**AUTORISE** tous les adjoint(e) à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier (se référer aux arrêtés)

**PREND ACTE** que Madame le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

#### *Le cas échéant*

Pour l'admission en non-valeur, le Maire s'engage à rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

**Remarque :** la délibération est assez large afin d'éviter de prendre trop de délibération et de convoquer trop souvent le conseil (même principe que le mandat précédent)

### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2026\_03\_20 : Portant création de commissions municipales**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Mme le maire de créer 6 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous <sup>(1)</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

**DÉCIDE** de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

| Intitulé                            | Membres                                                                                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Commission Budget et Finance</i> | Mathilde BERTHET<br>Thomas EFFANTIN dit TOUSSAINT<br>Bernard MELMOUX<br>Martial PONYANNE<br>Nicolas BERNAUS |

|                                              |                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                              |                                                                                                                                                         |
| <i>Commission Environnement</i>              | Mathilde BERTHET<br>Rémi SAUDAX<br>Guillaume PAPET<br>Martial PONYANNE<br>Magali BOUDON                                                                 |
| <i>Commission Infrastructure et Sécurité</i> | Mathilde BERTHET<br>Rémi SAUDAX<br>Thomas EFFANTIN dit TOUSSAINT<br>Martial PONYANNE<br>Nicolas BERNAUS<br>Georges DA COSTA MOREIRA<br>Dominique PIRES  |
| <i>Commission Jeunesse et Sport</i>          | Mathilde BERTHET<br>Fanny LONGUET<br>Laurence BUSSAC<br>Thomas EFFANTIN dit TOUSSAINT<br>Perrine BREYTON<br>Georges DA COSTA MOREIRA<br>Dominique PIRES |
| <i>Commission Sociale</i>                    | Mathilde BERTHET<br>Laurence BUSSAC<br>Magali BOUDON<br>Perrine BREYTON<br>Dominique PIRES                                                              |
| <i>Commission Associations et Culture</i>    | Mathilde BERTHET<br>Isabelle BERNABA GUERRE<br>Georges DA COSTA MOREIRA<br>Perrine BREYTON<br>Bernard MELMOUX                                           |

**Remarque : les commissions sont utiles pour traiter les sujets en réunion mais celles-ci ne sont pas cloisonner. Elles sont également utilisées pour le transfert de mails et le traitement de ces derniers.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 03 21 : Désignation des délégués auprès de syndicats de communes**

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires de la commune au sein du comité des syndicats de communes de suivants :

- Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)
- Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et la Lyonne (SMABLA)
- Syndicat des Eaux de la Rive Gauche de la Lyonne (SERGL)

Il est proposé :

- **Pour le SID :**
  - o Guillaume PAPET, en délégué titulaire
  - o Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT, en délégué suppléant
- **Pour le SMABLA :**
  - o Rémi SAUDAX, en délégué titulaire
  - o Martial PONYANNE, en délégué suppléant
- **Pour le SERGL :**
  - o Rémi SAUDAX, en délégué titulaire
  - o Guillaume PAPET, en délégué suppléant

**PROCLAME** élus comme délégués de la commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS au sein du comité des syndicats de communes suivants :

**-Pour le SID :**

- M. Guillaume PAPET délégué titulaire et M. Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT, délégué suppléant

**Pour le SMABLA :**

- M. Rémi SAUDAX délégué titulaire et M. Martial PONYANNE, délégué suppléant

**Pour le SERGL :**

- M. Rémi SAUDAX délégué titulaire et M. Guillaume PAPET, délégué suppléant

*Remarque : Monsieur Martial PONYANNE demande des explications sur le SID, SMABLA et SERGL, Monsieur Rémi SAUDAX expose à l'ensemble des membres du conseil municipal le fonctionnement de ces délégations.*

*le SERGL regroupe 7 communes. C'est un syndicat qui n'a pas de personnel propre et qui nécessite une potentielle réorganisation. Rémi SAUDAX a fait un courrier récapitulatif sur la situation de ce syndicat qui a été envoyé aux mairies adhérentes. Celui-ci sera également envoyé à l'ensemble des élus.*

*Pour le SID, c'est environ 1 réunion tous les 2 mois. Ce syndicat va s'occuper de la rénovation de l'Aqueduc.*

*Pour le SMABLA, au départ il y a un choix à faire pour les délégués qui peuvent par la suite se présenter comme vice-président (4) ou président du SMABLA. Maintenant, il y a 2 délégués par commune soit 19 au total alors qu'avant c'était 38 ce qui était plus compliqué à gérer notamment pour avoir le quorum. Il y a un directeur technique. Il est nécessaire de trouver les solutions pour baisser les coûts de fonctionnement (200 000€ pour faire fonctionner les pompes de relevage)*

*Il est précisé que pour les conseillers, il y a une prise en charge des frais de déplacements.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D. 2026\_03\_22 :** Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire :

- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à la majorité à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, en plus du Président, étant entendu qu'une moitié sera élue à bulletin secret à la majorité relative par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le maire, et durant toute la durée du mandat.
- **DE PROCEDER** à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres élus issus du conseil municipal au CCAS.

|                                |                                                                            |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Liste des candidats            | - Liste 1 : Laurence BUSSAC, Magali BOUDON, Perrine BREYTON et Rémi SAUDAX |
| Nombre de votants              | 15                                                                         |
| Nombre de bulletins            | 15                                                                         |
| Bulletins blancs               | 0                                                                          |
| Bulletins nuls                 | 0                                                                          |
| Suffrages valablement exprimés | 15                                                                         |
| Répartition des sièges         | - Liste 1 : Laurence BUSSAC, Magali BOUDON, Perrine BREYTON et Rémi SAUDAX |

Sont donc élus pour siéger, pour toute la durée du mandat, au Conseil d'Administration du CCAS :

- Liste 1 : Laurence BUSSAC, Magali BOUDON, Perrine BREYTON et Rémi SAUDAX, pour les membres élus

*Remarque : Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal les élus ayant des attraites pour constituer le conseil d'administration, quatre personnes se portent candidats et sont élus membres de plein droit.*

*Il a été posé la question pour les membres non élus, lors de la dernière réunion du conseil d'administration, Mesdames Andréa Gustafsson et Véronique Teston souhaite renouveler leur engagement. Madame Véronique Smadja a réitéré le souhait d'intégrer le conseil d'administration, ainsi que Monsieur Dominique Gimelle. Madame Laurence Bussac qui est en charge du social doit contacter prochainement des personnes afin de compléter l'équipe du CCAS, mais souhaiterait qu'il y soit représenté une figure masculine au sein de ce conseil. Madame Breyton rappelle que chaque membre non élu doit répondre à certains critères pour intégrer le CCAS.*

*Il y a 1 réunion par trimestre en moyenne, généralement juste avant le conseil municipal, et rarement de façon urgente pour des aides financières.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2026\_03\_23** : Désignation de deux représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (SDED)

Madame le Maire expose que par courrier en date du 02 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

\*\*\*\*\*

Ont obtenu les suffrages suivants :

- M. DA COSTA MOREIRA Georges : 15 voix
- M. PONYANNE Martial : 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :
  - o DA COSTA MOREIRA Georges, né le 18/05/1979, [jungle.geo@cegetel.net](mailto:jungle.geo@cegetel.net), 340 A - route des Massolières
  - o PONYANNE Martial, né le 10/09/1965, [martial.ponyanne26190snr@gmail.com](mailto:martial.ponyanne26190snr@gmail.com), 1 - impasse de la Source
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Remarque : c'est un syndicat professionnel avec son propre personnel. L'ancienne directrice était Mme Nathalie NIESON. C'est environ 6 réunions/an. Toutes les délégations peuvent être changées en cours de mandat sauf les élus communautaires.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2026\_03\_24 : Désignation d'un correspondant pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de renouveler à chaque changement d'équipe municipale, le correspondant élu et le délégué du personnel en charge du C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à la majorité, 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de nommer :
- Laurence BUSSAC, correspondante élue.
- Céline BOSSAND, déléguée agent.

*Remarque : jusqu'à présent, pour l'élue, il s'agissait de Laurence BUSSAC et Céline BOSSAND pour les agents.*

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 03 25 : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire : actions en justice**

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Madame le Maire et au 1<sup>er</sup> adjoint l'attribution suivante :

Intenter au nom de la Commune les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous niveaux d'instance, et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques tels que les prud'hommes ou le tribunal de commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire et au 1<sup>er</sup> adjoint la délégation ci-dessus mentionnée.
- **PRECISE** que le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint rendront compte au Conseil Municipal des décisions prises.

*Remarque : Le Maire représente la mairie étant que personne morale*

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 03 26 : Organisant la présentation et l'examen des questions orales au sein du Conseil Municipal**

Vu l'article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales selon lequel les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune,

Vu l'obligation faite aux conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants d'adopter, en l'absence de règlement intérieur, une délibération spécifique visant à fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 15 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **DÉCIDE** que les règles suivantes seront appliquées à la présentation et à l'examen des questions orales des conseillers municipaux.

**Article 1<sup>er</sup> :** Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales. Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne sont pas limitées.

Chaque question orale doit être rédigée afin de pouvoir être transmise au maire.

**Article 2 :** Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales à l'issue de l'ensemble des points à l'ordre du jour ou des questions diverses.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet (*ou* lors d'une séance ultérieure).

**Article 3 :** Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer. Le maire y répond oralement.

Les questions orales peuvent, sur demande jointe au texte de la question, donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

**Article 4 :** Le texte des questions orales sera retranscrit sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal.

*Remarque : la délibération sert à organiser le déroulement du conseil. Dans les grosses communes, il y a un règlement intérieur avec parfois des temps chronométrés. Il est demandé aux élus d'informer les secrétaires s'ils savent en avance un sujet à aborder afin de le noter à l'ordre du jour du prochain conseil. Le public peut assister au conseil mais il est nécessaire d'avoir l'accord du Maire pour intervenir.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 03 27 : Désignation d'un correspondant défense**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**Vu** la circulaire du 18 février 2002 relative à la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense,

**Vu** la circulaire du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

**Vu** l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

**Considérant** qu'il est important de développer des relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens,

**Considérant** qu'il est ainsi nécessaire de nommer un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal,

**Considérant** que le correspondant défense conduit des actions d'information dans la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** - De désigner M. Rémi SAUDAX en tant que correspondant défense de la commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS.

**Article 2.** - De transmettre au correspondant défense la mission suivante : être l'interlocuteur privilégié pour la Défense.

**S'ENGAGE** à transmettre les coordonnées du correspondant défense à la Délégation à l'information et à la communication de défense, à la Préfecture et à la délégation militaire départementale.

Remarque : le correspondant s'occupe des relations avec l'armée et des ministères liées à celle-ci. Sur la commune, il y a une grosse manifestation en collaboration avec la mairie de Beauvoir en Royans, qui était jusqu'à présent fin juillet : WESERMUNDE.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2026\_03\_28 : Désignation des membres de la CLECT (commission locale des charges transférées)**

Le code général des impôts dit qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre. Ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux, soit désigné par le Maire, soit par le conseil municipal.

Aussi dans la continuité de cette décision, il est proposé de terminer sa composition, comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : désignés par le Maire ou le conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Royans Vercors (CCRV) en date du 13/10/2020 qui a arrêté la composition de la CLETC,

Vu la délibération n° D\_2020\_11\_15 en date du 02/11/2020 du conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans, qui approuve la création de la CLECT,

Vu la composition du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de choisir 2 représentants de la commune

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la représentation des communes au sein de cette commission comme suit :
  - . un représentant titulaire : Bernard MELMOUX
  - . un représentant suppléant : Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT

Remarque : La CLECT sert à évaluer les charges lors de transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes du Royans-Vercors (ou parfois à l'inverse : des rétrocessions). Cette commission établie un rapport qui est abordé au conseil municipal.

*Par exemple, le dernier transfert a été le PLUI avec pour clé de répartition le nombre d'habitant. Il y a un prestataire extérieur qui va s'occuper de l'élaboration du PLUI. Cependant, en sens inverse, à la suite de dysfonctionnements, la voirie a été rétrocédée aux communes. Il y a eu des problèmes de transparence dans la répartition des budgets.*

*Les déchets sont de la compétence de la CCRV mais c'est le pouvoir de police du Maire qui est en jeu quand il y a des difficultés.*

*Certains transferts sont obligatoires.*

## **OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 03 29 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte :

- en plus du maire ou son représentant,
- 3 membres titulaires
- et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à titre permanent, le cas échéant).

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste A composée Mmes Fanny LONGUET, Perrine BREYTON, de MM Martial PONYANNE, Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Rémi SAUDAX et Nicolas BERNAUS,
  - o membres titulaires : MM Martial PONYANNE, Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Rémi SAUDAX,
  - o membres suppléants : Mmes Fanny LONGUET, Perrine BREYTON et M. Nicolas BERNAUS

Il a été procédé au vote.

Les résultats sont les suivants :

- Membres titulaires : MM Martial PONYANNE, Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Rémi SAUDAX,

2°) - Membres suppléants : Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

- Membres suppléants : Mmes Fanny LONGUET, Perrine BREYTON et M. Nicolas BERNAUS

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres

- Membres titulaires : MM Martial PONYANNE, Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Rémi SAUDAX,
- Membres suppléants : Mmes Fanny LONGUET, Perrine BREYTON et M. Nicolas BERNAUS

----Pour mémoire ----: les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il

n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

*Remarque : un dossier est établi avec un bureau d'étude sur le projet souhaité puis il est publié pour que les entreprises puissent faire des propositions. Les candidatures sont analysées et la commune fait un choix en fonction de notes qui peuvent être sur le prix, le rapport technique... ce processus a été mis en place dernièrement pour la nouvelle tranche de travaux de l'assainissement.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2026\_03\_30 : Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV)**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune fait partie du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) et qu'il y a lieu de désigner 2 délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de nommer un délégué titulaire : Magali BOUDON
- Et un délégué suppléant : Dominique PIRES

*Remarque : cette commission se regroupe une fois par mois les samedis matin. Il est possible d'y assister en Visio.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2026\_03\_31 : Désignation d'un référent territorial ambroisie**

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation nationale de lutte contre la prolifération de l'ambroisie, chaque préfet a, au cours de l'année 2019, décliné cette réglementation à l'échelle départementale en prenant un arrêté de lutte obligatoire et en mettant en place un comité départemental de coordination de la lutte contre l'ambroisie. Celui-ci a établi un plan d'actions.

La réglementation définit le rôle du maire sur ce sujet :

- nommer au moins un référent territorial
- inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie (<https://www.signalement-ambroisie.fr>)
- rappeler l'obligation de destruction des foyers :
  - inciter à faire détruire avant la floraison pour éviter les pollens dans l'air,
  - inciter à faire détruire avant grenaison pour éviter sa dissémination,
  - gérer les foyers sur les terrains communaux (en priorité lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles).
- informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.
- végétaliser les espaces nus ou en friche pour concurrencer l'ambroisie.

Ce référent pourra bénéficier d'une formation lui permettant de répondre aux questions des habitants de la commune sur l'ambroisie et pourra être accompagné par la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes pour la gestion des cas complexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 voix POUR, 0 contre, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de nommer Isabelle BERNABA GUERREE et Mireille ARNOUX

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 03 32 : Désignation des délégués au Mandement**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune fait partie du Mandement et qu'il y a lieu de désigner 2 délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de nommer un délégué titulaire : Rémi SAUDAX
- Et un délégué suppléant : Guillaume PAPET

*Remarque : Le mandement concerne la forêt de Lente sur la commune de Bouvante. Monsieur Le Maire de La Motte Fanjas aimerait s'y investir un peu plus.*

*La délibération concernant la Commission Communale des Impôts Directs sera abordée à nouveau au Conseil Municipal du 05/05/2026 par manque de membres.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 03 33 : Désignation d'un référent de la commune au CPTS Royans Vercors**

Madame Le Maire rappelle que la municipalité a adhéré à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Royans Vercors (CPTS) par la délibération D\_2023\_07\_01 en date du 06/07/2023 et ce gratuitement.

Elle rajoute que cette communauté a pour objectif de :

- De s'inscrire dans le projet national « Ma santé 2022 » qui souligne que l'exercice isolé doit devenir l'exception et que les soins de proximité de demain appellent à un exercice coordonné entre tous les professionnels de santé et une cohésion avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.
- De fédérer les professionnels, acteurs, structures autour d'un projet de santé collectif où chacun peut s'engager avec un niveau d'investissement en fonction de ses possibilités.
- D'améliorer l'interconnaissance et la coordination interprofessionnelle, d'harmoniser les pratiques, d'améliorer l'accès aux soins et fluidifier les parcours de santé, de développer l'attractivité du territoire pour l'installation de professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DESIGNE** Laurence BUSSAC pour assister aux réunions de l'association

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 03 34 : Désignation de deux référents pour la commission PLUI à la Communauté de Communes Royans-Vercors (CCRV)**

Madame Le Maire rappelle qu'une délibération D2025/07/82 du 08/07/2025 a été prise par la communauté de Communes Royans-Vercors pour définir les modalités de collaboration avec cette dernière et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih). En effet, il est indiqué que la

commune doit de préférence désigner 2 référents communaux parmi les élus pour siéger à la commission PLUi-h et à la commission PLUi-h élargie.

Ces référents communaux sont des acteurs-clés de la collaboration entre la CCRV et les communes, assurant le lien permanent et la coordination des travaux. Ils suivent de près les avancées et examinent les propositions du comité technique. Ils veillent à la diffusion régulière des informations auprès du Conseil Municipal. Ils font remonter à la commission les problématiques et demandent de leur commune, garantissant ainsi que les préoccupations locales soient prises en compte dans le projet. Ils permettent également au maire de rester informé en continu afin qu'il puisse représenter efficacement les intérêts de la commune et exercer son rôle d'arbitrage au bureau communautaire pour ce projet. Enfin, ils contribuent à maintenir une dynamique collaborative et à renforcer l'implication de tous les élus du territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 voix POUR, 0 contre, 0 abstention :

- **DECIDE** de nommer Guillaume PAPET et Thomas EFFANTIN DIT TOUSSAINT. Rémi SAUDAX sera disponible également.

**Remarque : il est nécessaire d'avoir de la disponibilité car il y a un gros dossier avec la mise en place du PLUI.**

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2026\_03\_35 : cession de parcelles à Mme Marie-Jeanne REY**

Madame le Maire informe aux membres présents qu'un nouveau bornage a été fait par la société SINTEGRA. En effet, il y a eu des erreurs dans le passé dans la délimitation des propriétés entre la commune et Madame Marie-Jeanne REY au 55 B - route des Bouveries.

La parcelle B 147 a été divisée en 2 parcelles soit la parcelle B 506 et la parcelle B 507. La parcelle B 14 a quant à elle était découpée en 3 parcelles, soit la B 503, B 504 et la B 505. 2 parcelles ont été créées du domaine public soit la B 501 et la B 502.

Madame le Maire propose de céder à l'euro symbolique non recouvré la parcelle B 501 d'une surface de 42m<sup>2</sup> à Madame Marie-Jeanne REY et Madame Marie-Jeanne REY cède à l'euro symbolique non recouvré à la commune la parcelle B 505 pour une superficie de 67m<sup>2</sup>.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** madame le Maire à céder à Mme Marie-Jeanne REY, à l'euro symbolique non recouvré, la parcelle B 501 pour une superficie de 42m<sup>2</sup> et Mme Marie-Jeanne REY cède à l'euro symbolique non recouvré la parcelle B 505 pour une superficie de 67m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** madame le Maire à signer les actes qui seront établis à cet effet et tous documents se rapportant à la présente décision chez Maître MALTHERRE à Saint-Romans.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2026\_03\_36 : Cession pour l'euro symbolique de 2 parcelles au Département de la Drôme**

Madame le Maire rappelle aux membres présents la réception d'un courrier reçu le 22/12/2025 de la direction des Déplacements du Département de la Drôme, accompagné du procès-verbal de délimitation de parcelles (document d'arpentage et plan).

En effet, le Département souhaite faire l'acquisition à l'euro symbolique non recouvré de deux parcelles communales en vue de réaliser des travaux d'aménagement projetés sur la RD 209. Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°497 (ex. B n°228) pour une emprise de 1 165 m<sup>2</sup> et section B n°499 (ex. B n°255) pour une emprise de 36 m<sup>2</sup> sise à Saint-Nazaire-en-Royans appartenant à la commune (SIRET 212 603 203).

Il est nécessaire de reprendre cette délibération au vu du changement de l'équipe municipale.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** madame le Maire à céder au Département de la Drôme, à l'euro symbolique non recouvré, lesdites parcelles énoncées ci-dessus pour les surfaces indiquées
- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'acte qui sera établi à cet effet et tous documents se rapportant à la présente décision.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2026\_03\_37 : Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'un agent polyvalent en milieu rural au grade adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu de la mise en disponibilité au 31/05/2025 pour convenances personnelles d'un agent au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et du poste restait vacant.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il était nécessaire de recruter un agent sur le poste et d'ouvrir ce poste au grade d'adjoint technique, ce qui a été fait par délibération N° D\_2025\_10\_01 du 14/10/2025.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à la suite du recrutement d'un agent polyvalent en milieu rural au grade d'adjoint technique, mis en stage au 01/01/2026.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'avis du Comité Social Territorial pour la suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis rendu le 24/03/2026 par le Comité Social Territorial,

Le Maire propose à l'assemblée,

- De prendre acte de la suppression du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 20/04/2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20/04/2026,

| GRADE                                                           | CATEGORIE | DATE DE SUPPRESSION | TEMPS DE TRAVAIL |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|------------------|
| Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 20/04/2026          | 35 HEURES        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe devenu vacant suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent qui l'occupait, ayant donné lieu à recrutement sur un autre grade, comme énoncé ci-dessus.
- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

*Remarque : dès qu'un emploi n'est pas utilisé, il est nécessaire de le supprimer et d'en créer un à chaque besoin. Si l'agent revient, il aura un poste du même grade mais ne fera pas forcément les mêmes tâches étant donné qu'il sera parti plus de 6 mois.*

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2026\_03\_38 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L522-27 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Vu la liste des agents promouvables en 2026,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

| <b>CATEGORIE</b> | <b>CADRE D'EMPLOIS</b> | <b>Grades</b>               | <b>Taux en %</b> |
|------------------|------------------------|-----------------------------|------------------|
| C                | Agent de maitrise      | Agent de maitrise principal | 100 %            |

Madame le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 24/03/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 d'Abstention :

- **DECIDE** de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.

*Remarque : il y a 3 catégories dans la fonction territoriale de C à A en sachant que A est la plus haute catégorie. Dans chacune, il y a 3 cadres d'emplois que les agents peuvent atteindre par ancienneté sur accord de l'employeur ou alors par examen professionnel et concours pour changer de catégorie (pour réussir un examen professionnel, il est nécessaire d'avoir 10 ce qui est différent pour un concours ou il faut être parmi les meilleurs). Il s'agit d'un agent aux écoles et un au service technique.*

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2026\_03\_39 : Créations de deux postes d'agents de maîtrise principal**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

**Vu** l'arrêté n°A\_01\_2024 en date du 04/01/2024 instituant les Lignes Directrices de Gestion pour la commune de Saint-Nazaire-en-Royans, à la suite de l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 18/12/2023,

**Vu** la délibération n°D\_2026\_03\_38 du 31/03/2026 déterminant à 100% le taux de promotion pour les avancements au grade d'agent de maîtrise principal.

**Considérant** que deux postes d'agent de maîtrise principal doivent être créés pour permettre l'avancement de deux agents au grade d'agent de maîtrise à temps complet.

**Considérant** que les postes à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/03/2026, le Maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois permanents d'agents de maîtrise principal du cadre d'emploi des agents de maîtrise, à temps complet à compter du 20/04/2026, et la suppression de deux emplois au grade d'agents de maîtrise dès lors que les agents concernés seront nommés par arrêté.

A ce titre, ces emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs existants comme énoncé ci-dessus. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de suppression et de création deux emplois permanents à temps complet à compter du 20/04/2026, comme dans le tableau ci-dessous :

| <i>SUPPRESSION / CREATION</i> | <i>Grades</i>                      | <i>Catégorie</i> | <i>Durée</i>     | <i>Temps de travail</i> | <i>Nombre de postes</i> |
|-------------------------------|------------------------------------|------------------|------------------|-------------------------|-------------------------|
| <i>Suppression</i>            | <i>Agent de maîtrise</i>           | <i>C</i>         | <i>Permanent</i> | <i>35 h</i>             | <i>1</i>                |
| <i>Suppression</i>            | <i>Agent de maîtrise</i>           | <i>C</i>         | <i>Permanent</i> | <i>35 h</i>             | <i>1</i>                |
| <i>Création</i>               | <i>Agent de maîtrise principal</i> | <i>C</i>         | <i>Permanent</i> | <i>35 h</i>             | <i>1</i>                |
| <i>Création</i>               | <i>Agent de maîtrise principal</i> | <i>C</i>         | <i>Permanent</i> | <i>35 h</i>             | <i>1</i>                |

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération sur la demande de subvention est ajournée au prochain conseil municipal du 05/05/2025 car nous n'avons pas de devis. Une analyse est en cours pour savoir si le portail peut se réparer ou s'il faut carrément le changer.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2026\_03\_40 : Mise à disposition d'un appartement au 2 - rue des Remparts à l'employé Service Civique du Parc Naturel Régional du Vercors pour la réalisation de la suite de l'Atlas de la Biodiversité Communale - Convention pour le cofinancement du loyer**

Madame le Maire rappelle, qu'en mai 2025 et avril 2022, le conseil municipal s'était prononcé sur la mise à disposition d'un gîte à l'employé Service Civique recruté par le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale. Plusieurs communes Drôme / Isère étaient intéressées par cette démarche.

Lors de la délibération du 08 avril 2025, il a été décidé de poursuivre l'Atlas de la Biodiversité et de signer la convention. Cette dernière est valable jusqu'au 31/12/2026. Le PNRV est à la recherche d'un logement pour la personne qui va avoir la charge de cette mission.

Madame le Maire propose d'héberger dans l'appartement au 2 - rue des Remparts, la référente service civique sur une durée entre 8 et 9 mois soit d'avril à novembre ou décembre.

Le dernier loyer mensuel était de 440 euros, une réduction de ce loyer à 220 € pourrait être proposée, la commune prenant ainsi à sa charge la différence soit 1 760 euros (220 € x 8) sur les 8 mois de présence de Madame Angélique LOPEZ.

Il pourrait être proposé à des communes ayant conventionné pour la poursuite de l'Atlas Biodiversité de participer financièrement aux paiements des loyers, sur le volontariat, et de fixer les modalités par une convention financière et donne lecture de la convention ci-annexée.

Le co-financement concernerait les loyers mensuels restants à la charge de Madame Angélique LOPEZ afin que son indemnité lui permette de se nourrir et de se déplacer sur ses différents lieux de travail que sont les 9 communes du secteur Royans - Vercors Central.

Le versement de la participation financière sera réalisé par chaque territoire à la signature de la présente convention, au plus tôt le 01/04/2026 et avant le 30/11/2026, après émission d'un titre de recettes par la commune de Saint-Nazaire-en-Royans.

La commune de Saint-Nazaire-en-Royans s'engage à faire la gratuité si besoin du loyer à Madame Angélique LOPEZ à hauteur de la participation des communes participantes à la présente convention.

Les communes suivantes sont : Saint-André-en-Royans, Auberives en Royans, La Motte Fanjas, Saint-Just-de-Claix, Sainte-Eulalie-en-Royans, Echevis, Saint-Romans, Saint-Thomas-en-Royans et Bouvante.

La présente convention entrerait en vigueur à compter du 01 avril 2026 et se terminerait à la fin de son contrat soit le 30 novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de mettre à disposition l'appartement au 2 - rue des Remparts au prix de 440 € mensuel dont la moitié pris en charge par la commune et le reste par les communes participantes

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les termes de la convention avec les différentes communes engagées, comme ci-dessus.

*Remarque : afin de pouvoir envisager le rafraîchissement des gîtes, cette année, il a été proposé un appartement rue des Remparts plutôt qu'un gîte. Ces appartements sont aussi à rénover. Des meubles des gîtes ont été transféré dans le logement. Ce principe de service civique a permis de faire une étude sur les arbres remarquables, les papillons, les différentes haies ou alors comment amener de la biodiversité dans les jardins...*

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2026 03 41 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (Etat n° 1259)**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux.

Il indique que le taux de la taxe d'habitation, figé depuis 2020, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Madame le Maire rappelle qu'une augmentation des bases par l'Etat est prévue et qu'elle ne souhaite pas de ce fait augmenter les taux actuels.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,14 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Directions Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*Remarque : il s'agit de taxes locales sur le foncier bâtis, foncier non bâtis et la compensation de la taxe foncière. Le Conseil Municipal peut décider de changer les taux mais en respectant des conditions à voir avec la Trésorerie. Le tableau fournis par les finances publiques est remis aux élus.*

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D\_2026\_03\_42 : demande de subventions pour une première installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique**

Madame le Maire informe les membres présents que plusieurs discussions ont eu lieu concernant le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique. Ce projet a fait l'objet de consultations citoyennes et il a été décidé de lancer une consultation.

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis reçu de la société VOLFEU de Romans-sur-Isère pour un coût estimatif de 68 110,00 € HT ainsi que le document technique s'y rapportant.

Elle sollicite l'accord du conseil municipal pour lancer ce projet et explique que cette installation de caméras concerne 8 sites réparties sur la commune. Ce projet étant éligible à des subventions à hauteur de 80 %, Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière des services de l'Etat au titre du FIPD (20%), du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la DST (10%) et de la Région Rhône-Alpes Auvergne (50%), le reste devant être financé par des fonds propres, tel que le plan de financement ci-dessous :

|                                                            | DEPENSES HT |  | FINANCEURS                                           | TAUX | MONTANT DE LA SUBVENTION ATTENDUE : RECETTE |
|------------------------------------------------------------|-------------|--|------------------------------------------------------|------|---------------------------------------------|
| Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection | 68110,00    |  | Conseil Départemental de la Drôme au titre de la DST | 10%  | 6811,00                                     |
|                                                            |             |  | Etat au titre du FIPD                                | 20%  | 13622,00                                    |
|                                                            |             |  | La Région AURA                                       | 50%  | 34055,00                                    |
|                                                            |             |  | Commune : Fonds propres                              | 20%  | 13622,00                                    |

|       |          |       |      |          |
|-------|----------|-------|------|----------|
| TOTAL | 68110,00 | TOTAL | 100% | 68110,00 |
|-------|----------|-------|------|----------|

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- **EMET** un avis favorable pour une première installation d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics et **AUTORISE** Madame le Maire à lancer les travaux
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise VOLFEU de Romans-sur-Isère pour un montant estimatif de 68 110,00 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès des services de l'Etat au titre du FIPD (20%), du Conseil Départemental de la Drôme au titre de la DST (10%) et de la Région Rhône-Alpes Auvergne (50%)
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

*Remarque : afin de faire une demande de subvention, il est nécessaire d'avoir une délibération sinon celle-ci ne peut pas être déposée. Dans le dossier, il y a la position des caméras qui donne lieu à une autorisation préfectorale. Il est nécessaire de connaître le coût annuel de fonctionnement avec la formation au système, l'entretien, les mises à jour, le stockage sur serveur... Le service serait en interne avec un stockage maximal autorisé de 30 jours. La consultation est possible pour 4 personnes de la mairie. Il faut une plainte pour y avoir accès. Les gendarmes ou policiers ont d'office le droit à avoir accès au système. Il y a des règles officielles pour ce type de système (par la loi et la préfecture) mais la municipalité peut en mettre d'autres en place. Il faudra communiquer sur ces règles à la population.*

#### **IV/ Sujets et courriers divers :**

- L'école Jeanne d'Arc de St Jean en Royans (école privée), demande une aide/subvention pour organiser un voyage. Il y a 4 élèves de la commune. La demande a été refusée pour diverses raisons dont le fait que les parents ont les moyens de payer l'école privée donc indirectement les voyages également. De plus dans l'école public de St Nazaire en Royans, aucun voyage est organisé.
- L'association EN CAVALE a demandé la gratuité de la salle des fêtes pour les 16 et 17 mai. Dans un premier temps, la salle est prise le 16 mai et dans un second temps, il n'est pas favorable à cette demande car cela pourrait entraîner trop de demandes de ce même type. Il vaut mieux privilégier les associations de la commune ou de la zone géographique de la Communauté de Communes du Royans-Vercors
- L'organisateur du spectacle PIANO O LAC demande une réponse rapidement afin de bloquer leur planning. Le plan de l'organisation a été montré à l'équipe. Pour l'ensemble des participants, il s'agit d'une bonne idée et ça ferait vivre le village. Un retour positif va leur être fait.
- L'équipe doit proposer une personne qui s'occupera d'assister aux commissions d'attribution des logements sociaux. Généralement, elles sont le mardi ou mercredi et en Visio. Mme Magali BOUDON se chargera en priorité des demandes. Un résumé des dossiers est fait au secrétaire. Si l' élu ne peut pas être présent, il proposera un ordre en fonction des demandes.
- Pour l'organisation de feu d'artifice, Monsieur Georges DA COSTA MOREIRA va s'en occuper. La partie administrative doit être faite au préfecture 2 mois avant la date.
- Un rappel est fait sur la situation du projet MGEN. La mairie doit faire un choix sur l'achat du château, par cet algéco avant cet été. C'est un fort enjeu financier. Suite à la vente du bâtiment de la Grotte de Thaïs, la municipalité a les fonds pour « rembourser » EPORA qui a avancé l'argent au nom de la commune. Il est possible de missionner EPORA pour

par exemple enlever les algécos. Il est nécessaire de demander des devis à des entreprises privées pour la destruction des algécos et de comparer avec les prix proposés par l'organisme. Il faut prévoir une réunion pour aborder le sujet

- L'invitation de l'association DU BRUIT DANS LE PLACARD est proposée à Mme Mireille ARNOUX.
- Une explication est donnée sur l'élaboration du bulletin municipale : généralement les articles sont récupérés auprès de Dominique GIMELLE, ou associations ou autres. Monsieur Martial PONYANNE semble avoir pleins d'idées. Il faudra prévoir de refaire officiellement les zones de distribution.
- Pour les états des lieux, il est décidé de faire un mail à l'ensemble des élus pour voir qui est disponible.
- Il faudra prévoir de mettre à jour le plan de sauvegarde (en lien avec le référent préfecture)
- Des problèmes de dépôts sauvage de poubelles ont été signalés rue des Condamines. Il s'agit d'un papi qui a déménagé. Il faut les faire enlever par la commune. Aucun système de passage des encombrants n'est mis en place mais il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes du Royans Vercors.
- À la suite de l'arrêté préfectoral du Mont Vanille, des panneaux vont être installés à côté de l'Office du Tourisme et au début du chemin de Vanille. Il n'est malheureusement pas possible de mettre un passage piéton pour traverser la RD car la vitesse ne peut pas être réduite selon le département.

La séance est levée à 22 H 50.

**Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,  
La secrétaire de séance,  
Laurence BUSSAC**

**Le Maire,  
Mathilde BERTHET**